

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-071

**Objet : FOURNITURE, INSTALLATION ET TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE 14 JUILLET 2024****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la consultation pour la fourniture, installation et tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2024 lancée en date du 20 février 2023 auprès de l'entreprise PANDORA PYROTECHNIE, selon la procédure sans publication ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,
- **CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de déclarer la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général, en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison de la redéfinition du besoin de l'acheteur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite la consultation pour la fourniture, installation et tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2024 pour motif d'intérêt général, en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison de la redéfinition du besoin de l'acheteur.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à l'entreprise PANDORA PYROTECHNIE, pour notification.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

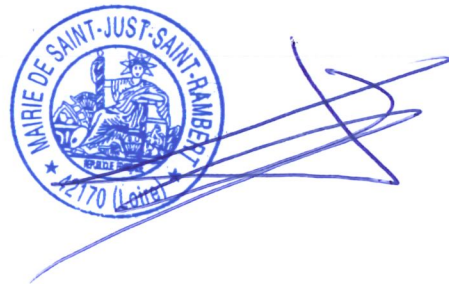
**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 16 mai 2024**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240516-D2024-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024